



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 12 mars 2014

Présents : M. le Maire, Jacques Guérin

Les Conseillers Municipaux : M. Michel Maurice- Péroumal (2^{ème} adjoint), Mmes Ajéra Aoun, Roselyne Bocquiaux et Laurence Manton-Bertaccini, MM. Patrick Hérouin, James Rebours et Arnaud Thomas

Absents excusés : M. Christian Cuffaux (1^{er} adjoint) qui donne pouvoirs à M. Jacques Guérin, Mme Sylvie Addison et M. Jean- Paul Feuillet

Mme Roselyne Bocquiaux est désignée Secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et dit que c'est la dernière séance de conseil du mandat. Il demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose d'enlever le débat d'orientation budgétaire qui sera fait après les élections par la nouvelle équipe qui sera en place.

- 1) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat budget communal 2013
- 2) Plan de formation 2013
- 3) Indemnités du receveur
- 4) Achat d'une benne camion Renault
- 5) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
- 6) Achat tableaux numériques interactifs et demande de subvention DETR et Conseil Général
- 7) Délibérations diverses
- 9) Avancement des commissions
- 10) Questions diverses

1. Compte de gestion, compte administratif, et affectation des résultats de l'exercice 2013 budget communal

Compte de gestion

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisé par Monsieur le receveur en poste à Bonnières sur Seine et que le compte de gestion, établi par ce dernier n'appelle ni observation ni réserve et que les chiffres sont en tous points conformes au compte administratif communal.

Il demande de procéder au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

Après s'être fait présenter le budget 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, est approuvé.

Compte administratif

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2013.

Il quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Michel Maurice Péroumal, 2ème adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales procède au vote du Compte administratif 2013,

Vu la Loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'année 2013,

Considérant que Monsieur Jacques GUERIN, ordonnateur, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2013 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE le Compte Administratif 2013 de la commune de Gommecourt comme suit :

Section de Fonctionnement :

| | |
|--------------------------------|----------------------|
| Dépenses : | - 368 655.48€ |
| Recettes : | + 410 632.71€ |
| Solde d'exécution : | + 41 977.23€ |
| Excédent reporté 2012 : | + 436 601.93€ |

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : + 478 579.16€

Section d'Investissement :

Dépenses : - 180 447.88€
Recettes : + 345 882.19€
Solde d'exécution : + 165 434.31€
Excédent reporté 2012 : - 174 038.32€

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE : - 8 604.01€
RESTES A REALISER - 52 477.00€
BESOIN EN FINANCEMENT 61 081.01€

Affectation du résultat

Dit qu'il est sera affecté au budget 2014

| <u>à la Section d'Investissement :</u> | <u>à la Section de Fonctionnement :</u> |
|---|---|
| <u>Dépenses</u> | Solde d'exécution : 478 579.16 diminué de son besoin en financement 61 081.01€ = 436 601.93€ |
| <u>- article 001 : 8 604.01€</u> | <u>Recettes</u> |
| <u>Recettes</u> | <u>- article 002 : 417 498.15 €</u> |
| <u>- article 1068 : 61 081.01€</u> | |

Monsieur Michel Maurice-Péroumal fait procéder au vote.

Le Conseil municipal approuve :

- Compte administratif 2013 : **pour à l'unanimité**
- Affectation des résultats 2013 : **pour à l'unanimité**

A son retour, le Maire remercie le Conseil Municipal de sa confiance.

2. plan de formation 2014

Plan de formation 2014

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit approuver le plan de formation du personnel pour l'année 2014. Il en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

APPROUVE le plan de formation du personnel pour l'année 2014.

3. indemnités du receveur

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Cécile LEPOITEVIN, à compter de sa prise de fonctions le 1^{er} septembre 2013.

4. achat d'une benne pour le camion Renault

Monsieur le Maire dit que la benne du camion communal est en très mauvais état. Il dit que M. Yoann Bertolo en vend une. Elle est de 2009 et elle est en état pratiquement neuf. Le prix est de 1 300€. Il dit que c'est un prix très intéressant et propose donc de l'acheter.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité dont 1 pouvoir, l'achat de la benne pour le camion communal à M. Yoann Bertolo pour un montant de 1 300€.

5. autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire dit que pour que la commune puisse faire l'acquisition de la benne pour le camion, il est nécessaire que les conseillers autorisent le mandatement de cette dépense avant le vote du budget 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 1 pouvoir

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits à la section d'investissement du budget communal 2013 avant le vote du budget primitif 2014, pour la dépense suivante :

| | |
|-------------------------------|--------|
| Achat benne camion cpte 21578 | 1 300€ |
|-------------------------------|--------|

6. achat tableaux numériques interactifs et demande de subvention DETR et Conseil Général

Subvention DETR

Monsieur le Maire dit que les enseignantes ont demandé l'achat de tableaux numériques interactifs pour les classes de primaire. Cela faciliterait leur travail par rapport aux multiples niveaux des classes. Il dit que des devis ont été demandés. M. Hérouin dit que le prix peut-être négocié, qu'il va se charger de contacter l'entreprise afin d'avoir plus de renseignements techniques sur le matériel. Monsieur le Maire dit que Mme Gourdel, directrice de l'école connaît ce matériel et n'aura donc pas besoin de formation.

Mme Manton-Bertaccini demande combien coutera la maintenance et qui l'effectuera. Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas cette information. M. Hérouin dit qu'il demandera à l'entreprise. Mme Manton-Bertaccini dit qu'elle pense que cet équipement n'est pas forcément une bonne chose pour des élèves de primaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'achat de tableaux numériques interactifs pour les deux classes de l'école primaire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – exercice 2014-
circulaire préfectorale n°000007 du 21 janvier 2014, soit 33.33% du montant des travaux HT
plafonné à 3 000€ par classe pour la catégorie n°3,
Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention,

ADOTPE l'avant-projet de l'achat de tableaux numériques interactifs pour les deux classes de
l'école primaire, pour un montant de 7 761.78 HT soit 9 314.14 TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la
DETR programmation 2014,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

| | | |
|----------------------------|--------|-----------|
| Subvention DETR | 33.33% | 2 587€ |
| Subvention Conseil Général | 50.00% | 3 881€ |
| Part collectivité | 16.67% | 1 293.78€ |

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2014, article 2183 section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-
dessus référencée.

Subvention Conseil Général

Le conseil municipal, à 8 voix pour et une abstention,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'achat de tableaux numériques interactifs
pour les deux classes de l'école primaire,

ADOTPE l'avant-projet de l'achat de tableaux numériques interactifs pour les deux classes de
l'école primaire, pour un montant de 7 761.78 HT soit 9 314.14 TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des
Yvelines pour l'achat des tableaux numériques interactifs.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2014, article 2183 section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-
dessus référencée.

7. questions diverses

Sécurité routière

M. Maurice-Péroumal dit que les panneaux de signalisation de sécurité routière à Clachalozé
sont à l'envers. Monsieur le Maire dit que l'on a reçu la facture de TPN pour ces travaux mais
qu'il a prévenu le maître d'œuvre Enviro concept que la facture ne serait réglée que lorsque
les travaux auront été réceptionnés. Plusieurs modifications doivent être apportées avant la
réception :

- Le sens de certains panneaux doit être modifié
- Certains panneaux ne sont pas visibles, ils doivent être déplacés

- Des bandes et des plots réfléchissants doivent être rajoutés sur les ilots afin qu'ils soient visibles la nuit.

SIISE

Monsieur le Maire dit que le SIISE a refusé le départ de Gommecourt, obligeant la commune à rester dans le syndicat. Toutefois la prestation sera effectuée par une entreprise privée via un contrat de location, ce qui permettra d'assurer le service en toute circonstance. La redevance annuelle baisse un peu par rapport à l'année passée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 21h45.

Délibération n°1 « approbation du compte de gestion budget communal 2013 »

Délibération n°2 « approbation du compte administratif budget communal 2013 »

Délibération n°3 « affectation du résultat budget communal 2013 »

Délibération n°4 « plan de formation 2014 »

Délibération n°5 « indemnités du receveur »

Délibération n°6 « achat d'une benne pour le camion Renault »

Délibération n°7 « mandatement des dépenses d'investissement »

Délibération n°8 « achat tableaux numériques et demande de subvention DETR »

Délibération n°9 « demande de subvention au Conseil Général »

Ajéra Aoun

Roselyne Bocquiaux

Laurence Bertaccini

Michel Maurice-Péroumal

James Rebours

Arnaud Thomas

Patrick Hérouin

Jacques Guérin